

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2023

I. **Approbation du procès - verbal de la séance du 13 avril 2023**

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

II. **Délibérations**

→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (Rapporteur : Le Président)

• **Rapport annuel d'activités - année 2022**

Conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985, le Conseil d'administration approuve le rapport annuel d'activité préparé par le Président.

Le rapport d'activité 2022 approuvé par les membres du Conseil d'administration.

• **Modification du tableau des effectifs / créations d'emplois permanents**

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver une révision du tableau des effectifs compte tenu de réorganisations de services, avec :

- La création d'un poste de gestionnaire polyvalent recrutement temporaire et bourse de l'emploi, à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- La création d'un poste de chargé d'accueil, à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Ces réorganisations de services feront l'objet de deux demandes de suppressions de postes auprès du Comité Social Territorial lors de sa prochaine séance, avec :

- La suppression d'un poste de responsable de la Bourse de l'emploi, à temps complet, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

- La suppression d'un poste d'agent d'entretien, à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Il est également demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver la création d'un emploi fonctionnel de DGAS d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 400 000 habitants, Cette création, transitoire, a pour objectif de répondre aux mouvements au sein de la direction générale afin de garantir la continuité de services et un tuilage.

Enfin, afin de répondre aux nouveaux enjeux de la médecine préventive, il est proposé de créer 4 postes à temps complet au sein du Pôle Prévention Santé Travail :

- 1 poste d'assistant médical relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- 1 poste de psychologue, mention ergonomie, relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux
- 2 postes d'infirmiers relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ou du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux

Les membres ont approuvé la révision du tableau des effectifs.

- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Conseil médical**

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du conseil médical.

En effet, l'arrêt des séances pendant plusieurs mois du fait de la Covid 19 a engendré un retard dans le traitement des dossiers qui n'est pas absorbé en 2023 en raison de diverses absences des agents du service sur la période et une modification réglementaire intervenue en mai 2022 qui a nécessité une réorganisation du travail du service, un accompagnement accru des collectivités et une double gestion des dossiers antérieurs et postérieurs à la réforme.

Les membres ont approuvé ce recrutement.

- **Abrogation de la délibération n°D2015-122 établissant la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction**

Le CDG 59 dispose d'un logement de fonction situé au 1 rue Paul Langevin à Lezennes. Ce logement est occupé, par le biais d'une convention d'occupation précaire avec astreintes, par le responsable des services techniques, suivant la délibération n°D 2015-122 du 11 décembre 2015.

Depuis 2021, le CDG 59 a modifié sa stratégie de sécurité des bâtiments du Centre de concours et d'examens (CCE) Pierre Mauroy :

- installation de blocs béton ;
- installation de portiques anti-intrusion ;
- modification du règlement des astreintes.

Ces mesures s'ajoutent à des mesures pré-existantes :

- contrôle d'accès par badge avec configuration des accès par profil selon les fonctions occupées

- alarme anti-intrusion

- vidéo-surveillance extérieure

Enfin, il est prévu dans le cadre du plan pluri-annuel d'investissement de moderniser et renforcer la vidéo-surveillance du CCE.

Dès lors, la présence d'un agent sur le site du CCE n'est plus nécessaire pour assurer la sécurité des bâtiments et il convient de supprimer le logement de fonction.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la suppression du logement de fonction et ont abrogé la délibération n°D 2015-122 du 11 décembre 2015.

- **Adhésion du CDG 59 aux services de prévention du Pôle Santé au Travail du CDG 59**

La délibération présentée a pour objet de faire adhérer notre établissement à la convention d'adhésion aux services de prévention du pôle Santé au Travail du CDG 59.

Cette adhésion permettra de répondre à la politique de prévention de l'établissement pour ses personnels, notamment sur des actions portant sur :

- le suivi de santé individuel des agents ;

- le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;

- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;

- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;

- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

Les membres ont approuvé cette convention.

- **Délibération relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des fonctionnaires momentanément privés d'emploi**

Les délibérations n°2009-43 du 18 décembre 2009, n°D2011-07 du 24 juin 2011, n°2013-15 du 3 mai 2013, n°D2016-03 du 29 mars 2016, n°D2017-21 du 20 octobre 2017, n°D2019-22 du 20 juin 2019 et n°D2022-10 du 31 mars 2022 ont mis en place le régime indemnitaire au profit des fonctionnaires momentanément privés d'emploi des catégories A, B et C pris en charge par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

La délibération en date du 29 mars 2016 avait permis de transposer le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) à certains cadres d'emplois en se basant sur les montants des régimes indemnitaires fixés par les délibérations antérieures.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'harmoniser les montants pour l'ensemble des cadres d'emplois et de transposer au RIFSEEP les cadres d'emplois éligibles suite à la parution d'arrêtés ministériels

Les membres ont approuvé cette harmonisation des montants pour l'ensemble des cadres d'emplois et la transposition au RIFSEEP des cadres d'emplois éligibles suite à la parution d'arrêtés ministériels

- **Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration du CDG 59**

Lors de la séance du 17 octobre 2022, les membres ont approuvé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2023.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, les métropoles et entités utilisant la M57 au titre du droit d'option doivent tenir leur Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) dans un délai maximum de 10 semaines avant le vote du Budget primitif.

Cette disposition s'applique donc au CDG 59 qui utilise la M57 au titre du droit d'option depuis le 1er janvier 2023.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration du CDG 59 adopté lors de la séance du 11 février 2021 prévoit dans son article 3 que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant le vote du Budget primitif.

Considérant la nouvelle disposition, il convient de modifier le règlement intérieur en portant le délai de tenue du D.O.B à 10 semaines maximum au lieu de 2 mois.

Les membres ont approuvé la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration.

- **Groupement de commandes avec le Centre De Gestion d'Ille-et-Vilaine concernant les tests psychotechniques du concours de gardien-brigadier de police municipale pour les sessions 2024 à 2027**

Les Centres De Gestion organisateurs des prochaines sessions des concours de gardien brigadier de police municipale souhaitent conventionner avec le Centre De Gestion d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur du groupement de commandes pour l'élaboration et la correction des tests psychotechniques.

Ce groupement de commandes a été constitué en vue d'avoir des tests psychotechniques communs à chaque Centre De Gestion, d'harmoniser les pratiques et de rationaliser les coûts suite à la parution du décret 2014-973 du 22 août 2014 modifié.

Le CDG 59 adhère à ce groupement de commandes depuis la session 2016 du concours de gardien brigadier de police municipale par décision du Conseil d'administration n° D2015-96 du 25 juin 2015.

Ce troisième marché public couvrira les sessions 2024 à 2027. Son avis de publicité sera mis en ligne sur le site des CDG adhérents le 14 septembre 2023.

Les membres ont approuvé l'adhésion à ce groupement de commandes avec le Centre De Gestion d'Ille-et-Vilaine concernant les tests psychotechniques du concours de gardien-brigadier de police municipale pour les sessions 2024 à 2027.

- **Coûts lauréats des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres De Gestion dans le cadre de la convention générale de mutualisation - session 2022**

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de fixer les coûts lauréats des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres De Gestion. Il s'agit des opérations de la session 2022 pour lesquelles le CDG 59 est seul organisateur :

- *Examen professionnel d'Ingénieur territorial*
- *Concours d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de deuxième classe, spécialité musique, discipline Cor*
- *Concours d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de deuxième classe, spécialité musique, discipline accompagnement musique*
- *Concours d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de deuxième classe, spécialité musique, discipline accompagnement musique*
- *Concours d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives*

Le CDG 59 pourra ainsi facturer aux autres Centres De Gestion coordonnateurs, situés en dehors du périmètre de la région des Hauts-de-France, une part des dépenses correspondant à l'organisation des opérations reprises ci-dessus. Cette part est proportionnelle au nombre de lauréats de leur ressort géographique.

En 2021, les facturations du CDG 59 en direction des autres CDG coordonnateurs au titre de la session 2020 s'élevaient à 46 631,16 euros, en 2022, au titre de la session 2021, à 168 432,92 euros

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la fixation des coûts lauréats des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres De Gestion

- **Coûts lauréats des concours et examens professionnels de la catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B organisés au titre de la session 2022**

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de fixer les coûts lauréats des concours et examens professionnels de la catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B. Il s'agit des opérations de la session 2022 :

- *concours d'adjoint administratif principal de deuxième classe*

- concours d'adjoint technique principal de deuxième classe
- examen professionnel d'adjoint technique principal de deuxième classe
- concours de gardien brigadier de police municipale

Le CDG 59 pourra ainsi récupérer une partie des coûts induits par l'organisation des opérations reprises ci-dessus, en facturant les CDG de la région Hauts-de-France selon le nombre de lauréats de leur ressort géographique et les collectivités hors région après nomination des lauréats qu'elles auront recrutés.

Pour information, les facturations effectuées par le CDG 59 à l'attention des autres CDG de la région Hauts-de-France au titre de la session 2020 s'élèvent, en 2021 à 123 970,89 euros et à 161 933,13 euros en 2022 pour la session 2021. En 2021, les collectivités situées en dehors de la région Hauts-de-France ont, quant à elles, été facturées au titre de la session 2020 pour un montant total de 57 896,42 euros et à 137 710,01 euros en 2022 pour la session 2021.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la fixation des coûts lauréats des concours et examens professionnels de la catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B.

→ Délibérations relatives aux systèmes d'information et aux transitions numériques (Rapporteur : Alain MENSION)

- **Convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des Centres De Gestion**

Cette délibération a pour vocation de renouveler pour une période de deux ans la convention d'adhésion aux applications proposées par le GIP informatique des centres de gestion. Outre les applications déjà utilisées, il est proposé de valider le déploiement et l'utilisation de deux nouvelles applications portées par le GIP :

- l'application de Gestion de la Relation Collectivités (GRC) qui vise à unifier le suivi des contacts, des demandes et des conventions des collectivités affiliées gérées par les différentes directions du CDG 59 ;
- l'application de gestion de la comptabilité analytique qui vise à doter l'établissement d'un outil robuste et adapté pour le calcul des coûts et des recettes des différentes missions exercées.

Les membres ont accepté de valider le déploiement et l'utilisation de deux nouvelles applications portées par le GIP.

→ Délibération relative à l'emploi et à la qualité de vie au travail (Rapporteuse : Élisabeth MASSE)

- **Convention relative à l'utilisation de l'application données sociales 2023 - 2028**

Depuis 2017, l'application web données sociales portée juridiquement par le CIG de la Grande Couronne est utilisée par l'ensemble des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Les conventions initiales définies pour 5 ans ont pris fin en avril 2023. La nouvelle convention portant sur les 5 prochaines années précise le cadre du projet et les modalités d'utilisation de l'application web données sociales.

Les membres du Conseil d'administration autorisent le Président à signer la convention relative à l'utilisation de l'application Web Données sociales et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle du CDG 59 : 8 300 € TTC (précédemment 5 533 €), soit 41 500 € TTC (précédemment 27 665 €) sur cinq ans.

- **Modifications du règlement intérieur et de la charte à l'usage des membres de la cellule d'écoute et de la cellule de signalement du dispositif de signalement**

Après quelques mois de mise en œuvre et compte tenu des signalements recueillis, le dispositif a nécessité des ajustements. En septembre 2022, des ateliers de co-construction ont réuni les membres des cellules d'écoute et de signalement ainsi que les représentants des organisations syndicales siégeant à la cellule de signalement.

Le bilan intermédiaire du dispositif a démontré que certains signalements ne nécessitent pas une présentation devant la cellule de signalement. En effet, certains signalements s'apparentent davantage à des saisines de la cellule d'écoute pour obtenir des renseignements sur des procédures juridiques ou statutaires. Considérant ces éléments, une commission restreinte a été installée.

D'autres réflexions ont été menées portant davantage sur la gestion administrative et le fonctionnement du dispositif avec la création d'une fonction de secrétariat du dispositif et une fonction de suppléance à la coordination du dispositif.

Les membres du Conseil d'administration approuvent les modifications du règlement intérieur et de la charte à l'usage des membres de la cellule d'écoute et de la cellule de signalement, documents annexes des conventions en intégrant la mise en place d'une suppléance à la coordination, d'un secrétariat et d'une commission restreinte.

→ Délibérations relatives à la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale (Rapporteur : Marc PLATEAU)

- **Lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire**

Les Centres De Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort des contrats d'assurance statutaire les garantissant contre les risques financiers découlant de l'absence des agents publics.

Les contrats actuellement souscrits par le CDG 59 arriveront à échéance en décembre 2024. Les membres du Conseil d'administration autorisent le Président :

- à recueillir les mandats des collectivités et établissements intéressés par ce dispositif ;
- à signer les conventions de gestion avec ces mêmes collectivités et établissements.

Les frais de gestion sont actuellement fixés à 6 % du montant de la prime acquittée par la collectivité ou l'établissement public.

Afin de mener à bien ces opérations, le CDG 59 pourra recourir aux services d'une assistance spécifique.

• PSC : Conventions de participation, désignation des opérateurs en santé et prévoyance

Les Centres De Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation afin de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance).

Les CDG de l'Aisne, du Nord et de la Somme ont décidé de lancer conjointement une consultation visant à désigner les opérateurs dans chacun de ces champs.

Les membres autorisent le Président à signer les conventions de participation avec les opérateurs désignés. Ce dossier a été soumis pour avis au Comité Social Territorial du CDG 59 lors de sa séance du 12 mai 2023. Il a été préalablement discuté dans le cadre d'une commission ad hoc constituée de manière paritaire de représentants des employeurs territoriaux des collectivités de moins de 50 agents et de représentants du personnel des mêmes collectivités, en application de l'accord collectif conclu le 14 novembre 2022.

➔ Délibérations relatives aux finances, aux carrières et la CNRACL (Rapporteuse : Christine BASQUIN)

• CDG Hauts-de-France : Modalités de reversement de la contribution de la Région des Hauts-de-France au titre de l'appui technique Indivisible

Les collectivités non affiliées à titre obligatoire à un CDG peuvent bénéficier de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines encore appelé socle commun. L'adhésion d'une Région à ce bloc s'effectue auprès du CDG chef-lieu de la région. En contrepartie de cette adhésion, la Région verse une contribution assise sur l'ensemble de ses personnels.

Si pour le compte de la Région, un ou plusieurs CDG n'étant pas chef-lieu de région réalise dans leur ressort l'une des missions du socle, cette mission ne peut être réalisée que sur la base de la mise en œuvre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Les membres autorisent le Président à signer la convention régionale fixant les modalités d'exercice des missions entre les CDG des Hauts-de-France pour le compte de la Région ainsi que les modalités de répartition de la contribution régionale.

• Compte de gestion - exercice 2022

Préalablement à l'adoption du compte administratif, le Conseil d'administration du CDG 59 doit se prononcer sur les comptes remis par le comptable public.

Les comptes présentés par le comptable public sont en tous points conformes au compte administratif

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé le compte de gestion, qui leur a été présenté.

• Compte administratif - exercice 2022

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécuté. Ainsi à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit notamment le compte administratif du budget principal.

Les résultats de l'exercice 2022 laissent apparaître un déficit de la section de fonctionnement de 948 659,54 € et un excédent de 21 523,91 € en section d'investissement.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé le compte d'administration, qui leur a été présenté par le Trésorier.

• Affectation de résultats - exercice 2022

Cette délibération constate les résultats cumulés libres d'affectation pour chacune des deux sections soit 770 873,08 € en fonctionnement et 1 356 438,70 € en investissement.

Les membres ont approuvé cette délibération.

• Budget supplémentaire - exercice 2023

Le budget supplémentaire et les décisions modificatives ont vocation à financer les programmes et actions jugées prioritaires pour le CDG 59 ainsi que les actions ponctuelles qui n'ont pas de caractère récurrent ou à faire face aux phénomènes de fluctuation qui peuvent concerner les recettes et les dépenses.

Le projet de Budget Supplémentaire (BS) impacte essentiellement la section d'investissement. Ainsi, les propositions nouvelles ont vocation à financer les opérations en lien avec les transitions numériques dont le renouvellement de l'architecture SESAM, ainsi que les programmes en cours.

Les membres ont approuvé le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023.